



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.714**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37810-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'IMPRESSION POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

AL/8308

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Danièle BRUNET

Nomenclature : 1.7 Actes spéciaux et divers

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'IMPRESSION POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne le renouvellement du marché de prestations de services d'impression, de façonnage et de livraison de documents pour les besoins de la ville d'Aix en Provence.

Les prestations sont réparties en 3 lots.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics avec un montant minimum et maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction défini comme suit :

- lot 1 "Prestations d'impression offset"

Montant minimum annuel HT : 125 000 € HT

Montant maximum annuel HT : 500 000 € HT

- lot 2 "Prestations d'impression sérigraphie"

Montant minimum annuel HT : 25 000 € HT

Montant maximum annuel HT : 100 000 € HT

- lot 3 "Prestations d'impression numérique"

Montant minimum annuel HT : 25 000 € HT

Montant maximum annuel HT : 100 000 € HT

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

Le marché peut être reconduit de manière expresse par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2013-64AL a été adressé le 02 septembre 2013 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E..... paru le 06 septembre 2013
- B.O.A.M.P.....paru le 05 septembre 2013

Un avis rectificatif a été publié aux mêmes organes de presse le 20 septembre 2013.

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 04 novembre 2013 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 15 plis.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1- Prix des prestations.....	45
2 - Valeur technique.....	45
3 – Délai d'exécution.....	10
TOTAL.....	100

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

Au cours de la séance du 28 novembre 2013, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par :

- lot 1 "Prestations d'impression offset": la société SPOT IMPRIMERIE pour un montant DQE de 98 233 € HT
- lot 2 "Prestations d'impression sérigraphie": la société SERIGRAPHIE MODERNE pour un montant DQE de 14 535 € HT
- lot 3 "Prestations d'impression numérique": la société OXY GRAVURE pour un montant DQE de 20 966,44 € HT

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés relatifs aux prestations de service d'impression, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant, avec la société SPOT IMPRIMERIE pour le lot 1 pour un montant minimum annuel de 125 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT, avec la société SERIGRAPHIE MODERNE pour le lot 2 pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT, avec la société OXY GRAVURE pour le lot 3 pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

**2013.714 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'IMPRESSION POUR LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE - SIGNATURE DU MARCHE**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**